


MAIRIE de SAINT-CANNAT
 13760

Séance du 28 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	17
Représentés	11

N° 2022-059

 Avis sur le projet
 départemental
 d'accueil des gens
 du voyage

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, J. PRUNARET.

Absents excusés : P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. RIBES, C. MARTIN, G. SORBA représenté par M. CUTILLO, A.L. FALQUERO représentée par M. GUILLET, C. POULIQUEN représenté par M. CATELIN, D. JARNIGON représenté par J. LEVI VALENSI, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO représentée par L. MAURIZIO, M.L. VOLAND représentée par D. CAMHI, C. FREMY représentée par D. BARBIER, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

La Préfecture, en relation avec le Conseil départemental, est en charge de réaliser et de mettre à jour le Schéma directeur d'accueil des gens du voyage.

Nous avons été destinataires le 25 mai 2022 de la mise à jour du schéma 2021-2026, et nous devons émettre un avis sur le sujet.

Au niveau départemental, 25 sites d'accueil sont prévus dont 9 ont été réalisés.

La Commune de Saint Cannat est inscrite au schéma au sein d'un groupement de communes avec Lambesc, la Roque d'Anthéron, Eguilles et Ventabren, qui doivent collectivement créer un site d'accueil des gens du voyage.

Le schéma initial datant de 2002 prévoyait que c'est la commune de Lambesc qui avait en charge d'accueillir cette aire d'accueil.

Les couts de réalisation et de fonctionnement de l'aire d'accueil sont pris en charge par la Métropole AMP, qui détient cette compétence.

Les communes qui ne sont pas en règles avec ce schéma ne peuvent pas faire appel à la force publique pour expulser des gens du voyage qui se seraient installés illégalement sur un terrain.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De donner un avis favorable au schéma directeur présenté par la Préfecture,
- De dire que dans le cas de regroupement de communes, les aires doivent être réalisées dans les communes ayant le plus d'habitants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
 Sous-Préfecture le :
 Affiché le :

30 SEP. 2022
 30 SEP. 2022

